



PLOUDALMEZEAU

Finistère

PLAN LOCAL D'URBANISME REVISION

Pièces administratives

Arrêté le : 11 octobre 2010
Approuvé le : 16 février 2012
Rendu exécutoire le : 16 mai 2012

Siège Social Brest : 7 Rue Le Reun - 29480 LE RELECQ KERHUON - Tél : 02 98 28 13 16 - Fax : 02 98 28 30 12

GÉOLITT : Adresse postale - 7 Rue Le Reun - 29480 LE RELECQ KERHUON - geolitt@wanadoo.fr

Société Cécile FEREC. S.A.R.L. unipersonnelle - capital 60 000 euros – R.C.S. Brest : B 382 133 809 - NAF 742C – Siret N° 382 133 809 00030 N° TVA intracommunautaire : FR523821339809

MAIRIE de
PLOUDALMEZEAU
(FINISTERE)
29830

OBJET :
N° 2006 – 020
PRESCRIPTION DE
LA REVISION DU
PLAN
D'OCCUPATION
DES SOLS

Date de convocation : 27 Janvier 2006

Date d'affichage : 27 Janvier 2006

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents : 23

Nbre de votants : 27

DELIBERATION RENDUE
EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture, le :

09 FEV. 2006

Publiée ou notifiée le :

09 FEV. 2006

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME,
LE DÉPUTÉ-MAIRE,



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille six, le trois février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean BOSSARD, Premier Adjoint.

Etaient présents : les membres actuellement en exercice, à l'exception de ceux ayant donné pouvoir :

Mme Marguerite LAMOUR	à M. Jean BOSSARD
M. Yves STEPHAN	à M. Alain DENIEL
Mme Marie-Louise URIEN	à Mme Anne LAOT
Mme Edith QUEMENEUR	à Mme Odile JOURDREN

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté.

Monsieur Jean-Pierre FOURN a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Jean BOSSARD, Adjoint au Maire, Président de séance en l'absence de Mme le Député-Maire, expose que la révision du Plan d'Occupation des Sols est rendue nécessaire afin de se doter d'un document d'urbanisme répondant aux besoins de développement de la Commune, en prévoyant les zones à urbaniser, les zones à urbaniser à terme, et de délimiter des zones à protéger, tant au niveau agricole qu'environnemental.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

1. de prescrire la révision du P.O.S. sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme,
2. de donner tous pouvoirs au Maire pour choisir l'organisme chargé de l'élaboration du P.O.S.,
3. de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la révision du P.O.S.
4. à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, les services de l'Etat sont associés à la révision,
5. de solliciter de l'Etat, dans les conditions définies aux articles L.1614-1 et L.1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une compensation afin de couvrir les dépenses entraînées par les études et l'établissement du P.O.S.,
6. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice 2006,
7. décide, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, ces études jusqu'à l'arrêt du projet de P.O.S. selon les modalités suivantes : information au travers du bulletin municipal, exposition en mairie des documents d'études, réunions publiques, permanences d'élus...

Conformément aux articles L.121-4, L.123-6 et L.123-8 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- ☞ au Préfet du FINISTERE,
- ☞ au Président du Conseil Régional,

- ☞ au Président du Conseil Général,
- ☞ aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture et au Président de la Section Régionale de la Conchyliculture,
- ☞ au Président de l'E.P.C.I. chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale,

Et sera transmise pour consultation éventuelle en cours de procédure aux communes limitrophes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) voisins.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et fera l'objet d'une transmission à la Préfecture.

Résultat du vote : Votants : 27 Pour : 27

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les jour, mois et an que devant.

Le président de séance,

Jean BOSSARD



**MAIRIE de
PLOUDALMEZEAU
(FINISTERE)
29830**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET

**N° 2009 – 051
PROJET
D'AMENAGEMENT
ET DE
DEVELOPPEMENT
DURABLE**

L'an deux mille neuf, le vingt cinq juin, à 20 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marguerite LAMOUR, Député-Maire.

Etaient présents : les membres actuellement en exercice, à l'exception de :

- ceux ayant donné pouvoir :

- Mme Muriel LETARD à Mme Anne LAOT
- M. Jean-Pierre FOURN à Mme Maryse KERJEAN

Absents

- Mr Jean-Yves PELLEN
- Mme Marie-Thérèse LE HIR

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Mme Véronique TALARMAIN a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 19/06/09

Date d'affichage : 19/06/09

Nbre de conseillers en exercice :

27

Nbre de présents : 23

Nbre de votants : 25

Madame le Député-Maire rappelle que par délibération du 3 février 2006, le Conseil Municipal a décidé la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune de Ploudalmézeau, qui deviendra le Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'issue de cette révision.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est l'une des pièces constitutives du PLU qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenus pour l'ensemble de la commune.

Trois grandes orientations, qui ont été présentées dans le détail lors de la réunion publique qui s'est tenue le jeudi 5 mars 2009, au centre culturel « l'Arcadie », sont proposées :

- Permettre un développement résidentiel mesuré et mieux maîtrisé
- Conserver les « piliers » de l'attractivité communale
- Maintenir et Développer les ressources économiques à l'échelle locale

Conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme qui stipule « qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU », il est proposé à l'Assemblée de débattre de ces orientations.

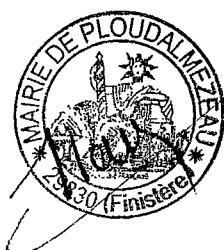
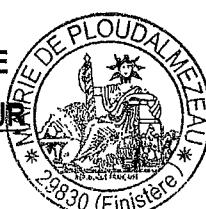
Le PADD est commenté à l'ensemble des élus sous forme de projection du document. De plus, l'intégralité du document est consultable en mairie.

Après discussion et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le PADD élaboré par la Commune.

(4 abstentions)

Ball

**LE DEPUTE-MAIRE
Marguerite LAMOUR**



**MAIRIE de
PLoudalmezeau
(FINISTERE)
29830**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET

N° 2010 - 058

**ADOPTION DU PROJET
DE PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Date de convocation : 05.10.2010

Date d'affichage : 05.10.2010

Nbre de conseillers en exercice : 27

Nbre de présents : 23

Nbre de votants : 27

**DELIBERATION RENDUE
EXECUTOIRE**

Transmise à la Préfecture, le :

Publiée ou notifiée le :

**DOCUMENT CERTIFIÉ
CONFORME,
LE DÉPUTÉ-MAIRE,**



L'an deux mille dix, le onze Octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marguerite LAMOUR, Député-Maire.

Etaient présents : - les membres actuellement en exercice, à l'exception de :

- Mme Gisèle MOREL qui a donné pouvoir à Mme Anne LAOT
- Mr Georges GOURVENEC qui a donné pouvoir à Mr Alain DENIEL
- Mr Roger KERBERENES qui a donné pouvoir à Mr Yves STEPHAN
- Mr Gérard GOUZIEN qui a donné pouvoir à Mr Michel GUENA.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté.

Mr Jean-Pierre FOURN a été élu secrétaire de séance.

Madame le Député-Maire rappelle à l'assemblée :

- les raisons ayant conduit la Commune à engager la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols, à savoir :

Permettre à la Commune de disposer d'un document d'urbanisme répondant à ses besoins de développement en prévoyant les zones à urbaniser, les zones à urbaniser à terme et de délimiter des zones à protéger, tant au niveau agricole qu'environnemental.

- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation :

- le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 25 Juin 2009, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

- les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU.

VU, le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 123-13, L. 300-2 1^{er} alinéa et R. 123-18.

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Septembre 2000 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols, modifié le 5 Juillet 2002, le 14 Mai 2004 et le 7 Janvier 2005, révisé le 3 Février 2006,

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Février 2006 ayant prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols,

VU, le bilan de la concertation présenté par Mme le Maire qui indique que suite à la mise en œuvre des modalités de concertation, définies dans la délibération prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols, le projet n'a pas fait l'objet de modification :

- un cahier à idées était ouvert en mairie : celui-ci n'a fait l'objet d'aucune remarque d'ordre général ;
- des affiches décrivant le diagnostic communal et les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont été exposées dans le hall de la mairie pendant la phase d'étude ;

.../...

- deux articles sur l'état d'avancement des études (diagnostic et Projet d'Aménagement et de Développement Durable) sont parus dans le bulletin municipal annuel de fin 2004, les bulletins d'informations municipales des 30 Décembre 2006, 3 Janvier 2009 et 2 Janvier 2010 ;
- une réunion publique a été organisée le 5 Mars 2009 pour exposer les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :
 - ✓ permettre un développement résidentiel mesuré et mieux maîtrisé,
 - ✓ conserver les « piliers » de l'attractivité communale,
 - ✓ maintenir et développer les ressources économiques à l'échelle locale.
- les demandes individuelles de classement en zone constructible de terrains ont toutes été examinées. Les demandes compatibles avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont été intégrées au projet.

VU, le débat en date du 25 Juin 2009 concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

VU, le rapport de présentation, le projet de plan d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement, le règlement, les documents graphiques et les annexes.

VU, l'avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, qui a examiné les espaces boisés existants les plus significatifs de la commune présenté en application de la loi « littoral » du 3 Janvier 1986, lors de sa séance du 29 Juin 2010.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de soumettre pour avis le projet de P.L.U. aux personnes publiques associées au titre de l'article L. 123-8 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet et mentionnées dans la délibération de prescription en date du 3 Février 2006.

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 300-2 1^{er} alinéa du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de révision, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

RESULTAT du VOTE : - Votants : 27 - Pour : 26 - Abstention : 1

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les jour, mois et an que devant.

LE DEPUTÉ-MAIRE,


M. LAMOUR
